

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2014

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de cession de marque entre Investissement Développement Sarl et la Société

Autorisation du Conseil d'administration : 3 septembre 2014

Personnes concernées : Monsieur André Kérisit, PDG et indirectement Monsieur Alain Vassal, actionnaires directs et indirects de la Société à plus de 10%.

Modalités de la convention : La société I.CERAM a réalisé le 18 septembre 2014, l'acquisition de la marque « I.CERAM » qui était détenue par sa société mère Investissement Développement et ce pour un montant de 300 000€ HT. Cette acquisition a été réalisée sous condition suspensive notamment de l'introduction d'I.CERAM sur Alternext, condition réalisée le 19 décembre 2014.

2. Contrat d'acquisition du contrôle de la société civile Limousine de brevet entre Ernée Gestion et la Société

Autorisation du Conseil d'administration du 3 septembre 2014

Personne concernée : Monsieur Alain Vassal, administrateur et actionnaire indirecte de la Société à plus de 10%.

Modalités de la convention : La société I.CERAM a procédé, le 18 septembre 2014, à l'acquisition de 75% des parts de la société Limousine de Brevets (une société civile dont le siège social est situé 281, rue des Quatre Castera 33130 Begles et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 480 517 345), société historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 150 000€, sous conditions suspensives notamment de l'introduction d'I.CERAM sur Alternext, ces conditions suspensives ayant été réalisées le 19 décembre 2014.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit**

Personne concernée : Monsieur André Kérisit, PDG

Modalités de la convention : Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 10 861 €.

2. **Convention avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT**

Personne concernée : la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT, actionnaire de la Société à plus de 10%

Conventions :

- Facturation de prestations administratives à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour un montant annuel forfaitaire 12 000 €
- Loyers versés à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour 58 452 euros par an, plus charges locatives pour 36 000 euros par an
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 11 876 € en faveur d'I. Céram, et les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à 8901 €.

3. Convention avec la société XALE FINANCE

Personne concernée : la société XALE FINANCE, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%

Conventions :

- Facturation d'assistance financière et industrielle à la société I.CERAM SA pour un montant annuel forfaitaire 6 000 €
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 3 200 € en faveur de XALE FINANCE. Aucun intérêt n'a été comptabilisé sur l'exercice.

4. Convention avec la société ERNEE GESTION

Personne concernée : la société ERNEE GESTION, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%

Convention : Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 150 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 143 € en faveur d'ERNEE GESTION. Aucun intérêt n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Neuilly sur Seine, le 12 mars 2015

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AÏDAN

